



# Pour une prévoyance sur mesure

## ANALYSE DE PRÉVOYANCE

Votre vie est jalonnée d'étapes importantes, qui influent sur votre patrimoine : vos premiers projets, votre choix d'activité professionnelle ou la naissance d'un enfant, par exemple. A chacune de ces étapes, vous devrez vous assurer que votre prévoyance est en adéquation avec votre situation personnelle et financière.

- Êtes-vous correctement assuré(e) ?
- A quelles prestations auriez-vous droit en cas d'invalidité ou de décès ?
- La sécurité financière de vos proches est-elle assurée en cas d'imprévu ?
- Comment pouvez-vous améliorer vos prestations de retraite ?

La prévoyance reste un domaine complexe, qui connaît d'importantes mutations; les questions sont nombreuses, particulièrement face à la multitude des produits proposés, qui doivent être choisis en tenant compte de chaque situation et en toute connaissance de cause.

La BCV peut vous accompagner dans cette démarche. L'analyse que nous vous proposons s'adresse à toute personne désireuse d'avoir une vue claire sur sa prévoyance, de la concevoir ou de l'améliorer en fonction de ses besoins et d'en compléter les éventuelles lacunes.

## Êtes-vous correctement assuré(e) ?

Cette question dépendra essentiellement de votre situation personnelle ainsi que de vos projets actuels et futurs. Il est toutefois possible de relever certains points à titre d'exemple, qui nécessitent de se pencher sur sa prévoyance.

### **Vivre en union libre**

Plusieurs caisses de pensions, tout comme la prévoyance étatique, ne reconnaissent pas le(la) concubin(e) comme bénéficiaire de prestations en cas de décès. Les rentes d'enfant se révélant insuffisantes, il est nécessaire de bien étudier votre situation familiale pour trouver des solutions visant à diminuer les conséquences de ces pertes de revenu.

Il peut également arriver que la personne en vie se retrouve pratiquement sans ressources après le paiement de l'impôt successoral ou lorsque les héritiers légaux font valoir leur part réservataire.

### **Mariage ou partenariat enregistré**

Le mariage et le partenariat enregistré bénéficient d'une reconnaissance juridique et octroient des droits en matière de prévoyance, de fiscalité et de successions.

Toutefois, il en résulte souvent des prestations de prévoyance insuffisantes pour garantir la sécurité financière future du couple. Cette lacune peut-être comblée par un produit de prévoyance adéquat.

### **Naissance**

La naissance d'un enfant génère inévitablement une modification des besoins financiers, notamment par des charges supplémentaires et le fait que, fréquemment, l'un des conjoints diminue son taux d'activité professionnelle.

L'équilibre financier lié à cette nouvelle situation familiale peut être mis en péril en cas de perte, partielle ou totale, des revenus de l'activité lucrative suite à une maladie ou à un accident. Il convient donc de s'assurer d'une bonne compensation de ces pertes éventuelles.

### **Devenir propriétaire**

Acheter un bien immobilier nécessite parfois d'aller puiser dans ses avoirs du deuxième pilier. Ceci peut entraîner une réduction des prestations de décès, d'invalidité et de retraite, qui peut être compensée par un produit de prévoyance complémentaire.

De même, un prêt hypothécaire peut être amorti par le biais d'un produit de prévoyance du 3<sup>e</sup> pilier lié, qui vous procure des avantages fiscaux très intéressants.

### **Devenir indépendant**

La prévoyance de l'indépendant est souvent lacunaire, puisque celui-ci n'est pas obligatoirement assuré dans le cadre de la prévoyance professionnelle (LAA et LPP).

Les situations sont nombreuses. Il est recommandé de prendre la peine de vous adresser à un spécialiste du domaine de la prévoyance, qui évaluera avec vous votre situation et vous proposera des solutions adaptées à votre profil.

### **Divorcer**

Le divorce entraîne le splitting des avoirs des assurances sociales, à savoir le partage des revenus AVS et LPP acquis par les époux pendant le mariage. Il s'ensuit souvent une réduction sensible des prestations, en particulier celles de la retraite.

## À quelles prestations auriez-vous droit en cas d'invalidité ou de décès ?

Si les couvertures en cas d'invalidité par suite d'accident peuvent être qualifiées de bonnes pour tous les salariés jusqu'à un revenu annuel de CHF 126 000, il n'en va pas nécessairement de même en cas de maladie, par exemple, puisque les prestations allouées dans le cadre de la prévoyance professionnelle (LPP) peuvent se révéler sensiblement inférieures au revenu actuel, en fonction du plan de prévoyance choisi par l'employeur.

Si la personne est indépendante et n'a pas prévu de prestations de prévoyance complémentaires, seules celles de l'AVS (pour le décès) et de l'AI (pour l'invalidité), nettement insuffisantes, lui seront versées.

## La sécurité financière de vos proches est-elle assurée en cas d'imprévu ?

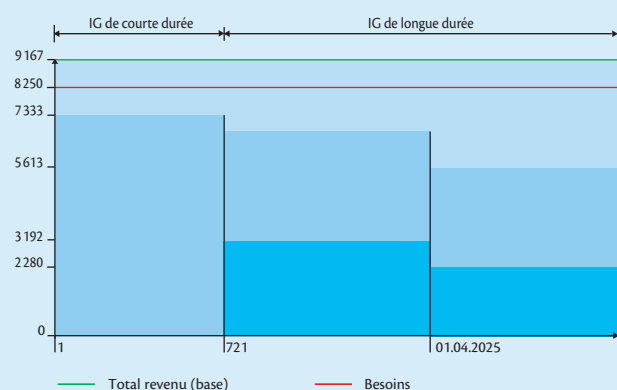
La sécurité financière de vos proches vous tient à cœur ? Prenez soin de faire analyser l'état actuel de votre prévoyance, afin de vous assurer, ainsi qu'à votre famille, une protection globale face aux conséquences d'un décès prématuré ou de l'invalidité.

### Exemple d'incapacité de gain et de décès par suite de maladie

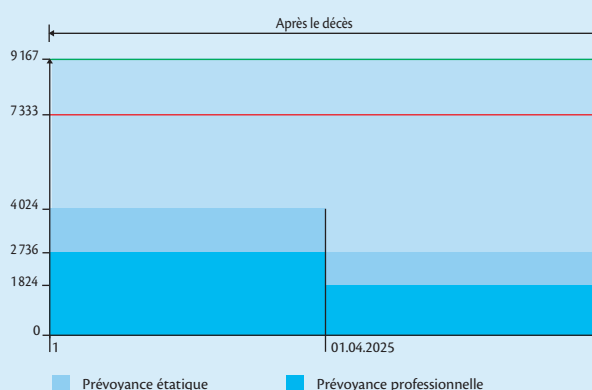
Couple marié, un enfant,  
disposant de son propre bien immobilier

Monsieur 36 ans, Madame, 34 ans  
Revenu annuel CHF 110 000

#### Incapacité de gain de Monsieur par suite de maladie



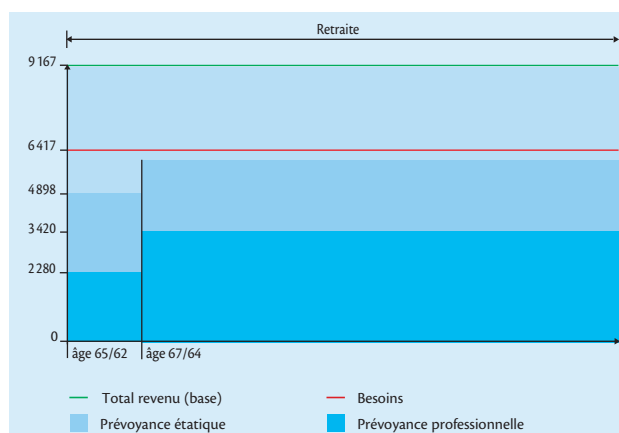
#### Décès de Monsieur par suite de maladie



## Comment pouvez-vous améliorer vos prestations de retraite ?

Préparer votre retraite est une étape importante qu'il convient d'envisager assez tôt et avec assiduité. Nos spécialistes vous proposent une projection de vos prestations actuelles à la retraite, pour vous donner un aperçu de votre situation future.

Ils peuvent ainsi détecter une éventuelle insuffisance de revenus et vous proposer des solutions à mettre en place dès à présent pour améliorer vos prestations de retraite. Cette projection tiendra compte du calcul de vos revenus AVS, LPP et 3<sup>e</sup> pilier (si existant), ainsi que du mode d'encaissement de vos avoirs de prévoyance, dans le but d'optimiser votre fiscalité.



## Analysez votre situation personnelle avec l'aide de nos spécialistes!

La prévoyance est un domaine complexe et les questions qui se posent sont nombreuses. Le choix d'une solution optimale pour combler ses lacunes dépendra pour l'essentiel de votre situation personnelle, des couvertures existantes, de votre patrimoine et bien sûr de vos objectifs.

Une fois ces différents paramètres déterminés, nos spécialistes seront en mesure d'identifier vos lacunes de couvertures en prévoyance. Sur cette base, votre conseiller vous présentera une(des) proposition(s) sur mesure, adaptée(s) à votre situation et à vos besoins. Vous pourrez alors choisir librement la solution qui vous conviendra.

### Votre situation

- Revenus / dépenses
- Fortune / dettes
- Situation familiale
- Situation professionnelle
- Fiscalité
- Couverture existante

### Vos projets

- Vous marier
- Avoir des enfants
- Acheter votre logement
- Devenir indépendant(e)
- Préparer votre retraite

### Analyse de prévoyance

- Calcul des prestations du 3<sup>e</sup> pilier
- Détection des lacunes de couverture
- Proposition adaptée à vos besoins

### Solution personnalisée

Vos besoins en prévoyance évoluent au fil de votre vie. A chaque événement important ou lorsque votre situation personnelle change, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller pour analyser l'impact sur votre prévoyance.

### Contact

Notre équipe de spécialistes en prévoyance est en mesure de vous aider à appréhender de manière globale l'ensemble des éléments complexes, sujets à des adaptations en fonction des modifications légales, contenus dans ce document. Pour bénéficier de leurs conseils et d'une information toujours actualisée, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller personnel.

[www.bcv.ch](http://www.bcv.ch)



#### Informations juridiques importantes

Exclusion de responsabilité. Bien que nous fassions tout ce qui est raisonnablement possible pour nous informer d'une manière que nous estimons fiable, nous ne prétendons pas que toutes les informations contenues dans le présent document sont exactes et complètes. Nous déclinons toute responsabilité pour des pertes, dommages ou préjudices directs ou indirects consécutifs à ces informations. Les indications et opinions présentées dans ce document peuvent être modifiées à tout moment et sans que nous soyons obligés de vous les communiquer. Absence d'offre et de recommandation. Ce document a été élaboré dans un but exclusivement informatif et ne constitue ni un appel d'offre ni une offre d'achat ou de vente, ni une recommandation personnalisée d'investissement. Nous vous proposons de prendre contact avec vos conseillers pour un examen spécifique de votre profil de risques et de vous renseigner sur les risques inhérents, notamment en consultant notre brochure relative aux risques dans le commerce de titres, avant toute opération. Nous attirons en particulier votre attention sur le fait que les performances antérieures ne sauraient être prises comme une garantie d'une évolution actuelle ou future. Intérêts sur certaines valeurs ou auprès de tiers. Il est possible que notre établissement, des sociétés de son groupe et/ou leurs administrateurs, directeurs et employés détiennent ou aient détenu des intérêts ou des positions sur certaines valeurs, qu'ils peuvent acquérir ou vendre en tout temps, ou aient agi ou négocié en qualité de teneur de marché (« market maker »). Ils ont pu et peuvent avoir des relations commerciales avec les émetteurs de certaines valeurs, leur fournir des services de financement d'entreprise (« corporate finance »), de marché des capitaux (« capital market ») ou tout autre service en matière de financement. Restrictions de diffusion. Certaines opérations et/ou la diffusion de ce document peuvent être interdites ou sujettes à des restrictions pour des personnes dépendantes d'autres ordres juridiques que la Suisse (notamment Allemagne, UK, USA et « US persons »). La diffusion de ce document n'est autorisée que dans les limites de la loi applicable. Marques et droits d'auteur. Le logo et la marque BCV sont protégés. Ce document est soumis au droit d'auteur et ne peut être reproduit que moyennant la mention de son auteur du copyright et de l'intégralité des informations juridiques qu'il contient. Une utilisation de ce document à des fins publiques ou commerciales nécessite une autorisation préalable écrite de la BCV. Téléphones. Les appels téléphoniques qui nous sont adressés peuvent être enregistrés. En utilisant ce moyen de communication, vous acceptez cette procédure.